Prise de position de la Société suisse de médecine générale SSMG sur les «Directives collaboration corps médical-industrie»

Mesdames, Messieurs,
La Société suisse de médecine générale se réjouit de directives claires réglant la collaboration entre le corps médical et l'industrie. Fondamentalement, nous pouvons nous identifier avec les objectifs du document de l'ASSM et de la FMH, et les soutenir.
Permettez-nous cependant quelques observations du point de vue des médecins généralistes et en particulier de vous rendre attentifs à la «charte du sponsoring» de la SSMG du 4.7.2003, ainsi qu'aux «Conditions d'obtention du label de qualité de la SSMG pour les activités de formation continue»; ces deux documents peuvent être téléchargés à partir de la page d'accueil de la SSMG (www.ssmg.ch).
À propos de la 1ère section «Recherche clinique», chiffre 5 «… l'obligation de publier les résultats de l'essai ou de les rendre accessibles au public», nous préconisons *l'obligation de publier aussi bien les résultats négatifs que les positifs;* la non-publication de résultats négatifs devrait autant que possible être empêchée. Le plus récent exemple en la matière est l'histoire du médicament Vioxx®, où il existait manifestement depuis longtemps des études démontrant le danger de ce produit. Grâce à l'obligation de publier de telles études négatives, le corps médical peut rapidement se faire une opinion sur l'utilité et le danger d'un produit.
La section II «Formation prégraduée, postgraduée et continue» décrit les conditions de validation des activités de formation continue. Ces conditions sont extrêmement sévères et difficiles à concilier avec le caractère libéral du programme de formation continue de la SSMG. Évidemment, nous soutenons aussi une transparence la plus grande possible; les organisateurs, le sponsoring, les flux financiers et les intérêts doivent être clairement déclarés. C'est pourquoi, en tant que société de discipline médicale, nous nous sommes déjà précocement engagés pour élaborer notre propre charte du sponsoring et un label de qualité pour les activités de formation continue. Mais avec les nouvelles directives, il faut craindre une restriction massive des activités de formation continue pour les médecins de premier recours. Même les conditions rigides à l'octroi du label de qualité «formation continue recommandée par la SSMG» ne suffiraient plus pour satisfaire aux exigences prévues par vos directives; cela signifierait qu'il n'y aurait plus de formation continue munie du label «recommandé par la SSMG», lequel garantit aujourd'hui une formation continue spécifique à la médecine de premier recours, équilibrée et organisée de manière transparente. À notre avis, les directives proposées outrepassent les besoins des médecins de premier recours et paraissent plutôt s'adresser aux manifestations de domaines spécialisés purement scientifiques et orientées vers l'industrie. L'EBM, les NNT et QUALY sont certes des notions qui ont cours également au cabinet du médecin de premier recours, mais qui ne sauraient occuper le devant de la scène dans l'activité du médecin de premier recours ni satisfaire au premier chef ses besoins spécifiques de qualité. Pour cette raison, nous demandons une *modification des directives dans ce domaine*, de manière à ce qu'elles soient en harmonie avec le programme de formation continue de la SSMG et les besoins en formation continue spécifiques à la médecine de premier recours.
La section III reflète au contraire les directives déjà fixées par la SSMG dans sa charte du sponsoring citée plus haut. Il n'y a donc ici *aucune restriction à formuler.*
La Société suisse de médecine générale soutient des directives claires concernant les rapports entre le corps médical et l'industrie. Ces directives devraient cependant être en harmonie avec notre programme de formation continue et les besoins spécifiques des médecins de premier recours.

Dr. med. Hansueli Späth,
Président SSMG